

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

**Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 169 ayant pour objet le traitement des élus de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a été adopté le 14 avril 2018 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 169 entre en vigueur à compter du 20 avril 2018 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 169 sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingtième jour d'avril deux mille dix-huit

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Denis Cusson